ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AMDES 11 MAI 2017

LE COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES (CRR)

Instituer un CRR pour l'amélioration de la culture et des pratiques collaboratives visant la réussite des élèves.

INSTITUER un comité de répartition des ressources C.EST :

.ÉTABLIR QUELQUE CHOSE;

LE FONDER D'UNE MANIÈRE DURABLE;

DONNER COMMENCEMENT À.

La Loi 105 modifie la L.I.P.

•Pour les directions d'établissement la loi introduit certaines mesures visant à assurer la participation des directeurs d'écoles et de centres dans certaines décisions de la commission scolaire concernant la répartition des ressources.

Elle précise également qu'une commission scolaire doit accomplir sa mission en respectant le principe de subsidiarité

La Loi 105 modifie la L.I.P.

- Dans une perspective de soutien envers les établissements d'enseignement dans l'exercice de leurs responsabilités.
- •Subsidiarité : Principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant la répartition adéquate des lieux de décision et ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves, des autres personnes ou des communautés concernées.

Le mandat du CRR

Mettre en place un processus de concertation en vue de faire des recommandations au conseil des commissaires sur :

- Les objectifs et les principes de la répartition des revenus (275, 275.1) ;
- La répartition annuelle de certains revenus ;
- La répartition des services éducatifs complémentaires ;
- L'affectation des surplus des établissements d'enseignement de la CS.

La place des directions au CRR (composition)

- Majoritairement des directeurs d'école et de centre (composé d'au plus 15 membres, c'est donc un minimum de 8);
- Dont au moins un du préscolaire ou primaire, un du secondaire et un des la FGA ou FP;
- Choisis par leurs pairs selon des modalités qui peuvent être convenues en assemblée générale des directions d'établissement.

Les autres membres du CRR (composition)

- Le directeur général;
- Sous réserve du 3^e alinéa, les membres du comité doivent faire partie du personnel cadre de la commission scolaire ;
- La personne responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (article 265);
- Au moins un membre du comité doit être membre du personnel cadre de la CS sans être expressément visé par l'un des trois premiers alinéas.

Une petite précision : CCG ou CRR, quelle est la différence ?

Le comité consultatif de gestion (CCG) est l'instance par laquelle les directions d'établissement sont consultées par la direction générale sur différents sujets relatifs à l'accomplissement de leurs tâches administratives et pédagogiques. Les résultats de la consultation demeurent sous la responsabilité de la direction générale.

Les travaux du comité de répartition des ressources (CRR) sont, quant à eux, plus orientés sur le processus budgétaire et sur la répartition des ressources de l'organisation (article 275, 275.1). Le comité a l'obligation conformément à la loi de faire des recommandations au conseil des commissaires pour fin d'adoption.

La limite des responsabilités du CRR

- Pouvoir de recommandation, ce qui n'est pas un pouvoir décisionnel;
- Pouvoir d'influence stratégique sur les décisions du conseil des commissaires ;
- Pouvoir d'influence exercé dans le respect des autres encadrements légaux de la L.I.P. (96,12)

La posture professionnelle des directions membres du CRR.

- De neutralité par rapport à leurs intérêts propres ;
- Se référant à une vision inspirée du : Penser globalement, agir localement ;
- Appuyée sur des valeurs, telles que :
- -- Complémentarité
- -- Équité
- -- Solidarité
- Dans un esprit de concertation, collaboration et de gestion participative.

Se préparer à jouer son rôle dans un CRR

Savoir ce à quoi réfère un processus de concertation, en connaître les buts et les finalités ;

Faire consensus sur la vision du mandat et des responsabilités confiées m

Convenir des attentes envers les directions membres du comité et de leur posture professionnelle ;

Se préparer à jouer son rôle dans un CRR

Intégrer le comité à la structure en place dans la commission scolaire sans rien bousculer en se donnant le temps de s'approprier cette nouvelle structure;

•Aller chercher les formations utiles sur la gestion collaborative et sur le processus budgétaire ;

Se donner une structure de communication et de concertation avec les directions d'établissement de la CS.

Des connaissances obligatoires à acquérir pour un bon fonctionnement en CRR

- Comprendre l'esprit de la Loi 105
- Connaître les nouvelles orientations du plan stratégique du MEES (à venir);
- Connaître les orientations du plan d'engagement vers la réussite PEVR de votre CS (à venir);
- •Comprendre les encadrements de l'article 275 et 275,1 de votre CS ;

Connaissances à acquérir (suite)

- Comprendre la structure des règles budgétaires annuelles du MESS;
- .Comprendre le processus budgétaire de son organisation ;
- Comprendre le niveau de centralisation-décentralisation de votre CS;
- Comprendre les autres aspects législatifs de la L.I.P. afin de respecter les exigences de ces derniers lors des travaux du CRR;
- Savoir confronter des priorités.

Tableau 1: Étapes d'un processus budgétaire

La planification

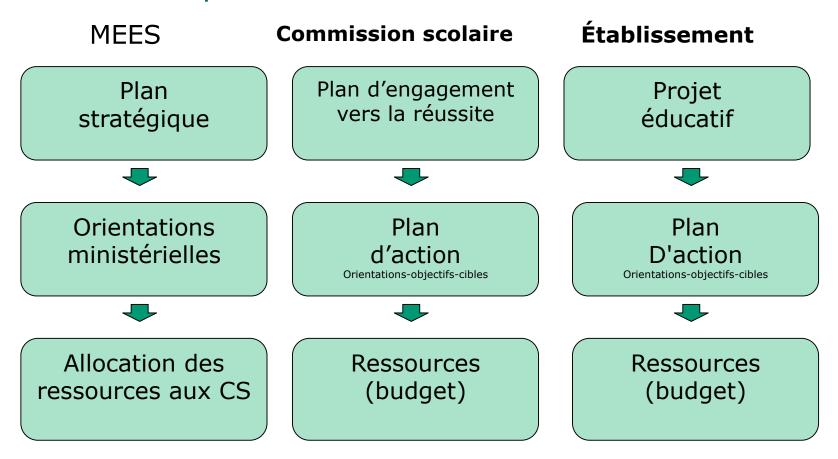
La consultation

Le partage des ressources

L'élaboration des prévisions budgétaires, la consolidation et l'adoption

La reddition de comptes – le contrôle – les suivis budgétaires

Tableau 2: Les liens avec le choix des priorités dans chacun des paliers



Viser les objectifs suivants :

- .L'optimisation des ressources ;
- Les principes de transparence, de subsidiarité et d'équité ;
- L'assurance d'une répartition équitable entre les établissements, les comités et les services pour assurer le bon fonctionnement ;
- Préciser l'encadrement général qui permettra à la CS de s'acquitter de ses responsabilités en matière de répartition des ressources, sa politique de décentralisation, son processus budgétaire ;
- Respect des historiques de gestion et de l'équilibre financier entre les revenus et les dépenses du budget de l'organisation.

Les finalités du CRR

- À l'issue de cette concertation, des recommandations portant sur les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant, doivent être présentées par le directeur général ou tout autre membre désigné par le comité à une séance du conseil des commissaires ;
- Le CRR doit aussi faire annuellement une recommandation au conseil des commissaires quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement de la commission scolaire conformément à l'article 96.24 de la L.I.P..

Éléments de réflexion en CRR

- .Politique de décentralisation.
- .Utilisation des surplus.
- Partage des déficits.
- ·Suivi des dépenses .
- .Transférabilité des allocations (lesquelles?).
- La reddition de compte.
- Les résultats obtenus.

Les objectifs couverts par la formation que nous offrons sont :

- .Comprendre la fonctionnalité du CRR selon l'esprit de la loi ;
- .Connaître davantage divers aspects du CRR (composition, rôles et responsabilités des membres, liens avec l'environnement CS, les autres articles de la L.I.P., etc.);
- Mieux comprendre la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275 et 275.1 afin d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus par ce nouveau comité et de connaître certains outils de travail pour y parvenir;
- Dégager certaines pistes ou pratiques de concertation en vue de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires, conformément à l'article 261 de la L.I.P...;
- Prendre connaissance de stratégies d'implantation et de fonctionnement pouvant contribuer à la bonne marche de ce comité, peu importe la taille des commissions scolaires.

NOTRE (NOS) PROCHAINE(S) FORMATION(S)

Journée de formation, le 6 Juin 2017

AM : Volet 1 : Comprendre la fonctionnalité du CRR selon l'esprit de la loi 105).

PM: Volet 2: La répartition des ressources financières.

Le formulaire d'inscription, l'endroit et l'horaire des formations vous seront communiqués sous peu par votre association.

MERCI DE VOTRE ATTENTION!